

AR Prefecture006-210600441-20221021-21_10_2022_07-DE
Reçu le 03/11/2022(Loi du 5 AVRIL 1884 - Art. 56)
Mairie de LA COLLE SUR LOUPDépartement
des Alpes MaritimesArrondissement de
GRASSE

Nombre de membres

Afférents au conseil municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	27

N° 21.10.2022.07

Objet de la délibération :
Subvention exceptionnelle
au SPCOC Canoë Kayak

- ☐ Original.
☐ Expédition certifiée
conforme à l'original.

Pour le Maire,
Le Directeur Général des
Services,

Date de la convocation :
14/10/2022

Certifié exécutoire compte
tenu

De la date d'affichage :
26 OCT. 2022

De la date de transmission et
de réception en Sous-
Préfecture :

- 3 NOV. 2022

Pour le Maire,
Le Directeur Général des
Services,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la Commune de LA COLLE SUR LOUP

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard MION, Maire.

PRÉSENTS :

M. MION - M. CIRIO - Mme CUBIZOLLES - M. BORIOSI - Mme MARINO -
Mme MUIA - M. LEMESSIER - Mme BRISON - M. RODRIGUEZ - M.
FORESTIER - Mme PROPETTO - M. CASTET - M. MORVAN - M.
DORDONNAT - Mme POULAIN - Mme TOURIAN - Mme MOURTY - M. VAN
DEN BULCKE - Mme VERONESE-NARDI - M. THEVENIAUD - Mme TEISSEIRE
- M. LEGRAND - M. VERGES - M. DURANTE

PROCURATIONS :

M. BERTAUX pouvoir donné à M. LEMESSIER
M. BERNARD pouvoir donné à M. CIRIO
M. PETIT pouvoir donné à M. LEGRAND

ABSENTES :

Mme ROLLAND
Mme BILLOIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme TEISSEIRE

Monsieur LEMESSIER, Adjoint délégué aux sports et aux actions
mémoires, correspondant défense, expose :

Par courrier du 29 juin 2022, le SPCOC Canoë Kayak nous sollicitait pour
l'octroi d'une aide exceptionnelle au titre du financement des frais de
transport, d'hébergement, de restauration et d'inscription aux
championnats de France qui se sont déroulés à METZ en juillet 2022 dont
le montant s'élevait à 5 250 €.

En effet, compte tenu des excellents résultats atteints par le club cette
saison, plusieurs résidentes colloises ont été qualifiées pour participer
aux championnats de France.

Il est rappelé que toute demande d'attribution d'une subvention non
prévue au budget nécessite un examen en commission avant le vote en
conseil municipal.

Aussi, après étude de cette demande d'aide financière, les membres de
la commission ont émis un avis favorable à l'octroi d'une aide

AR Prefecture

N° 21.10.2022.07 Subvention exceptionnelle au SPCOC Canoë Kayak

006-210600441-20221021-21_10_2022_07-DE
Reçu le 03/11/2022

exceptionnelle et propose de la fixer à 1 575 € (soit 30 % de la somme sollicitée) qui s'ajoute à la subvention initiale de 20 000 €.

En conséquence, il est donc demandé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** l'attribution à l'association SPCOC Canoë Kayak d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 575 €,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la verser.

Les crédits seront prévus au budget 2022 de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

- **AUTORISE** l'attribution à l'association SPCOC Canoë Kayak d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 575 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la verser,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2022 de la commune.

Ce à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés :

- | | | |
|-------------------------|---|-------------------------|
| - Ont pris part au vote | : | 27 (dont 3 par pouvoir) |
| - Ont voté pour | : | 27 |
| - Ont voté contre | : | 0 |
| - Se sont abstenus | : | 0 |

Ainsi délibéré à La Colle-sur-Loup les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



Jean-Bernard Mion

Le Maire,
Jean-Bernard MION

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des fleurs CS61039 – 06050 Nice cédex 1, soit par voie électronique à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible via le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr> ».